



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 297 DU 20 DECEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant agrément pour des emplacements provisoires d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de CROIX

Service habitat

**Arrêté préfectoral portant agrément pour des emplacements provisoires d'accueil
pour les gens du voyage sur la commune de Croix**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Haut-de-France,
préfet du Nord

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2007-690 du 03 mai 2007 modifié relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon Fetet secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'agrément présentée par la Métropole européenne de Lille en date du 14 avril 2021 pour le terrain situé avenue le Nôtre à Croix ;

Considérant l'emplacement situé Avenue le Nôtre à Croix remplit les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2007-690 du 03 mai 2007 modifié relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un agrément est délivré pour le terrain situé avenue Le Nôtre à Croix, afin d'autoriser la Métropole européenne de Lille à mettre à la disposition de la population des gens du voyage un site provisoire d'accueil à l'adresse sus-mentionnée.

La gestion de l'occupation de ce terrain notamment des arrivées et des départs, la conformité des équipements et leur bon fonctionnement pendant toute la période d'accueil sont de la responsabilité de la Métropole européenne de Lille.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une capacité maximum de 50 places caravanes, pour une durée de 6 mois à compter du 17 octobre 2021.

Au terme de ce délai l'agrément perd ses effets. Si l'emplacement provisoire continue d'être mis à disposition des gens du voyage, la Métropole européenne de Lille ne peut s'en prévaloir pour solliciter le bénéfice de la procédure administrative de mise en demeure.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié à la ville de Croix.

Article 4 – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le **20 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Simon Fetet